

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 12 avril 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4-6
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	6-8
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	9-10
COMMISSION FOOTBALL FEMININ	10
COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ	11-12
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	13

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

A.N.S.

(Agence Nationale du Sport)

Les demandes de subventions doivent impérativement être déposées sur le compte asso le 30 avril 2023 au plus tard

TOUTES FOOT

L'évènement « Toutes Foot » du District aura lieu ce samedi 15 avril 2023 de 08h45 à 12h au Stade du Grand Pré de Voisins-le-Bretonneux.



AGENDA 2022 / 2023 AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Le 10/04/2023

Lundi de Pâques - Le District sera fermé

Le 12/04/2023

Comité de Direction au Direction

Les 13 & 14/04/2023

CFF2 - U13 au District

Le 15/04/2023

Opération « TOUTES FOOT » à Voisins le Bretonneux

Les 20 & 21/04/2023

CFF3 - Seniors au District

Les 27 & 28/04/2023

Module U9 Mineurs à Fontenay le Fleury

Le 29/04/2023

Formation Dirigeant à 11 au District

FORMATIONS TECHNIQUES

Quelques places encore disponibles

- ✓ Module U11 Mineurs : les 27 & 28 avril 2023
Lieu : Fontenay le Fleury

Procédure d'inscriptions

Pour les clubs

<https://portailclubs.fff.fr/>

Pour les candidats

<https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>

FINALES DE COUPES DES YVELINES & DU COMITE

Les clubs ci-dessous sont priés de rapporter au District,
les Trophées reçus la saison passée, au plus tard
LUNDI 17 AVRIL 2023

Finales à 11
Dimanche 11 juin 2023

Coupe Yvelines Vétérans
Banque de France AS

Coupe Yvelines U16
VILLENES ORGEVAL FC

Finales Futsal
Dimanche 21 mai 2023

Coupe Yvelines Futsal U13
ST GERMAIN EN LAYE FC

Coupe Yvelines Futsal Seniors
VECTEUR SPORT

Coupe Yvelines Futsal U16
LIMAY ALJ

Pour rappel, le non retour desdits trophées entraîne
une amende pour le club d'un montant de 300 €
(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)

ANNEXE 5

L'annexe 5 du Règlement Sportif du District a été mise à jour

Pour la consulter,
[cliquez ici](#)

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE
PARIS ILE DE FRANCE



FORMATION ARBITRE FÉMININE

FORMATION LES 22, 23, 29 ET 30 AVRIL 2023 AVEC LA LIGUE DE PARIS
AU CAMPUS DE MORFONDÉ À VILLEPARISIS (77)



CÉCILE BESSIÈRE
ARBITRE FÉDÉRALE
FÉMININE 2

Avec Audrey GERBEL, Cécile BESSIÈRE, Hugues DEFREL et deux C.T.R.A.

La commission régionale de l'arbitrage
organise une formation 100% féminine
pour devenir arbitre avec la
Ligue de Paris Ile de France de Football

les 22, 23, 29 et 30 avril 2023
au campus de Morfondé
à VILLEPARISIS (77)

Elle sera animée par
Audrey GERBEL, Cécile BESSIÈRE,
Hugues DEFREL et deux C.T.R.A.

Le module 7 (séance administrative pour FMI et
rapports) est intégré à cette formation

Pour vous inscrire,
[Cliquez ici](#)



**Le District des Yvelines de Football
a le plaisir de vous confirmer que
la Journée Nationale des Débutants 2023
se jouera sur les installations
de la ville de Montigny le Bretonneux.**

Cet évènement se déroulera donc les **24 & 25 juin 2023** sur plusieurs créneaux horaires, matin & après-midi.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions ouvrent ce jour, via le formulaire d'inscription à compléter en ligne : [Cliquez ici](#)

Pour connaître la liste des inscrits, [Cliquez ici](#)

La clôture des inscription est fixée au dimanche 16 avril, délai de rigueur.

Nous insistons sur l'importance de l'exactitude des informations à nous communiquer, notamment sur le nombre d'équipes à inscrire et sur votre moyen de transport.

Cette année, nous vous demandons de détailler vos équipes (sur le total, combien d'équipes spécifiques U6 (2017), spécifiques U7 (2016) ou U6-U7 mixte (2017-2016).

Attention, votre inscription implique votre disponibilité sur les deux créneaux jours proposés, matin & après-midi.

En fonction du nombre de clubs et d'équipes inscrites, un choix d'affectation sera ensuite effectué par la Commission.

Nous tiendrons, bien évidemment, compte de la situation géographique des clubs, ceux du sud du département seront principalement affecté sur les créneaux du matin et sur l'après-midi pour les clubs plus lointain.

THEMATIQUE

Pour cette édition, le thème de la manifestation sera « **COUPE DU MONDE FEMININES 2023** » afin de soutenir l'Equipe de France.

Des animations seront mises en place dans le cadre de cette journée. Une réunion d'information programmée fin mai/début juin vous en précisera les modalités.

Nous vous remercions par avance de la prise en compte de ces informations, nous ne doutons pas que vous contribuerez à ce que cette journée soit une nouvelle fois un merveilleux souvenir pour nos plus jeunes licencié(e)s.

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 11/04/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBEAUX (CD) MME RUPERT. (vice président). P. DUPIN (visio). S. PILLEMONT (visio)

Absents excusés : L. JOUBERT (Vice-président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de **14 joueurs maximum**.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er RAPPEL

U14

D3-C DU 25/03/2023
52581.2 VOISINS FC 2 / YVELINES SUD 1

FORFAITS NON AVISÉS 2EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

SENIORS

D5-A DU 09/04/2023
53819.1 FONTENAY ST PÈRE AS 2

FORFAITS NON AVISÉS 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U14

D4-F DU 08/04/2023
54141.1 ELANCOURT OSC 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 30/04/2023

SENIORS

D1-U
50046.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES S.O. 1

D4-B
50451.2 HOUILLES S.O. 2 / MAURECOURT F.C. 1

VETERANS

D3-A
51691.2 ANDRESY F.C. 11 / VILLENNES ORGEVAL 11

D4-A
51811.2 BREVAL LONGNES FC 11 / CARRIERES GRES. 11

U16

D3-B
50852.2 HOUILLES S.O. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 1

A JOUER LE 07/05/2023

U18

D3-A
54440.1 BREVAL LONGNES F.C. 1 / ACHERES C.S. 1

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D5-A
53808.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / BREVAL LONGNES F.C. 2
**LA COMMISSION DEMANDE AUX DEUX CLUBS DE SE METTRE
D'ACCORD POUR UNE DATE EN SEMAINE.**

45 ANS

POULE-A
54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54253.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / GARGENVILLE/LAINVILL 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.2 BONNIERE FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B
54328.2 VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

FORFAIT EQUIPE I (SENIORS, VETERANS, CDM, CRIT LUNDI SOIR)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

VETERANS

L'équipe 1 de LOUVECIENNES ayant fait forfait sur le match suivant :
**ANCIEN R3-B DU 02/04/2023
25927.2 BOIS D'ARCY AS 11 / LOUVECIENNES AS 11**

L'équipe 2 est automatiquement mise forfait sur le match du même jour et s'agissant d'un 3ème forfait, l'équipe est donc forfait général :
**VET D2-B DU 02/04/2023
51589.2 LOUVECIENNES AS 12 / BOIS D'ARCY AS 12**

DEMANDES

SENIORS

D5-B DU 16/04/2023

53858.2 CELLOIS CS 2 / MAULOISE US 2

Le club du CELLOIS souhaiterait pouvoir déplacer cette rencontre.

Accord écrit de MAULOISE qui propose le dimanche 23.04.23.

La Commission donne son accord et dit match à jouer le 23.04.23 à 13h.

U16

D3-A DU 16/04/2023

52315.2 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

Le club de MAISONS-LAFFITTE demande à reporter cette rencontre au week-end suivant, 23.04.23, afin de pouvoir jouer sur leur terrain synthétique car tous les créneaux sont pris par les VET D4-A, U18 D2-A et SENIORS D4-B.

Refus de ROSNY S/SEINE.

La Commission maintient le match au 16/04/2023.

U14

D4-A DU 06/05/2023

53315.2 AUBERGENVILLE FC 1 / BREVAL LONGNES FC 1

Demande d'AUBERGENVILLE pour avancer cette rencontre au 22.04 ou la décaler au 13.05 car la date initiale se trouve pendant les vacances scolaires et au moment d'un week-end prolongé.

Accord écrit de BREVAL LONGNES pour reporter au 13.05.23.

La Commission donne son accord.

D4-D DU 06/05/2023

53529.2 VSCI 1 / ENT. MAULE/MAREIL 1

Demande de VSCI pour avancer cette rencontre au 22.04 à 15h30 car la date initiale se trouve pendant les vacances scolaires et les infrastructures seront fermées.

Accord écrit de MAULOISE.

La Commission donne son accord.

D4-D DU 06/05/2023

53546.2 FOURQUEUX AS 1 / PECQ US LE 1

Demande de FOURQUEUX pour avancer l'horaire de cette rencontre à 13h car il y a beaucoup de matchs dans l'après-midi :

- U14 D4-D à 13h
- U12/U13 ESPOIR à 15h
- U18 F à 16h30

La Commission est en attente de l'accord écrit du PECQ.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 08/05/2023

58190.2 MAUREPAS AS 1 / OVILLOISE 1

Demande de MAUREPAS pour avancer ou reporter cette rencontre car la date initiale est un jour férié et les infrastructures seront fermées.

La Commission a suggéré la date du 17.04 mais OVILLOISE demande si une autre date est possible.

Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut donner suite à votre demande et maintient la date du 17.04.23.

POULE A DU 08/05/2023

58191.2 VESINET SCI 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

Demande de VESINET SCI pour reporter cette rencontre au 29.05 car la date initiale est un jour férié et les infrastructures seront fermées.

La Commission ne peut donner son accord car le dernier match se joue le 22 mai 2023 .

La Commission vous demande donc de vous mettre d'accord sur une date avant le 22/05/2023 (y compris en semaine).

POULE C DU 08/05/2023

58220.2 MONTIGNY LE BX AS 1 / SPORTS LOISIRS CULT. 1

Demande de MONTIGNY LE BX pour reporter cette rencontre au 05.06 car la date initiale est un jour férié et les infrastructures seront fermées.

La Commission ne peut accepter votre demande le dernier match se déroulant le 22.05.2023.

La Commission vous demande donc de vous mettre d'accord sur une date avant le 22.05.2023 (y compris en semaine).

DEMANDES TARDIVES

Ces demandes étant hors délais, la Commission applique l'amende de 18 € (Annexe 2 du RS du DYF) au club demandeur

SENIORS

D5-A DU 09/04/2023

53827.1 JUZIERS FC 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

Demande de JUZIERS pour reporter ce match au 30.04 dû à une manifestation de la ville.

Accord écrit de BONNIERES FRENEUSE.

La Commission avait donné son accord.

D5-E DU 09/04/2023

51312.1 US17/CERNAY/BONN 1 / COIGNIERES FC 2

Demande de US17/CERNAY/BONNELLES pour reporter ce match au 23.04.

Accord écrit de COIGNIERES.

La Commission avait donné son accord.

VETERANS

D2-A DU 09/04/2023

51546.2 GARGENVILLE/LAINVILLE 11 / MONTESSON US 11

Demande de GARGENVILLE pour reporter ce match au 21.05.

Accord écrit de MONTESSON.

La Commission avait donné son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion wifi n'est pas nécessaire le jour du match à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D4-C DU 02/04/2023

50472.2 VELIZY ASC 2 / CELLOIS CS 1

Pris note du rapport de l'arbitre et VELIZY.

La Commission sanctionne l'équipe de VELIZY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

VETERANS

D3-A DU 25/03/2023

52489.2 SARTROUVILLE E.S. 2 / GARGENVILLE STADE 1

Après rappel et non réception des rapports demandés,

la Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

La Commission sanctionne l'équipe de SARTROUVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-B DU 26/03/2023

51890.2 VILLEPREUX F.C. 12 / BOUGAINVILLEES AFDOM 11

Pris note du rapport de VILLEPREUX.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-D DU 19/03/2023

53027.2 GUYANCOURT ES 2 / ELANCOURT O.S.C. 1

Après rappel et non réception des rapports demandés,

la Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

La Commission sanctionne l'équipe de GUYANCOURT d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U18

D2-B DU 19/03/2023

50659.2 VALLEE 78 FC 1 / MAUREPAS AS 2

Pris note du rapport de VALLEE 78.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D1-U DU 25/03/2023

52356.2 CONFLANS F.C. 1 / LIMAY ALJ 1

Pris note du rapport de CONFLANS.

La commission décide de ne pas sanctionner.

D4-A DU 25/03/2023

53301.2 MANTES U.S.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

Pris note du rapport des 2 clubs.

La Commission sanctionne l'équipe de MANTES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

FUTSAL SENIORS

D2-U DU 01/04/2023

54290.2 MONTESSON U.S. 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 2

Pris note du rapport de MONTESSON.

La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

U14

D3-A DU 08/04/2023

52485.2 GARGENVILLE STADE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

La Commission demande à GARGENVILLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Commission du 6 avril 2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D1

24524560585 du 12/03/2023 EPONE USBS 1 / HOUILLES SO 1

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1 relative à la participation du joueur MOUNI Bachir licence 254563785, d'EPONE USBS, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à EPONE USBS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/04/2023 à 14h00.

D4A

24561221 du 02/04/2023 CARRIERES GRESILLONS AS 1 / MAGNANVILLE LFC 1

1 - La Commission prend note des observations d'après match et de la réclamation de MAGNANVILLE LFC 1 concernant l'absence de poteaux de coin, le match s'est joué.

Transmet à CARRIERES GRESILLONS AS pour faire part de ses observations pour sa réunion du 13/04/2023 à 14h00.

2 - Transmet à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour avis à donner.

3 - Transmet à la Commission de Discipline de 1^{ère} instance pour traitement des observations d'après-match quant à d'éventuels faits disciplinaires.

D4B

24561484 du 02/04/2023 CHESNAY 78 FC 3 / MONTIGNY LE BX AS 2

Réclamation de MONTIGNY LE BX AS suite à l'éventuelle participation du joueur n°14 de CHESNAY 78 FC 3 non inscrit sur la feuille de match

La Commission transmet à :

- M. l'Arbitre DYF

- M. le Délégué DYF

- M. le capitaine de MONTIGNY LE BX 2

- M. le capitaine de CHESNAY 78 FC 3

Pour fournir leurs observations pour sa réunion du 13/04/2023 à 14h00.

VETERANS

D2B

24587986 du 02/04/2023 LOUVECIENNES AS 12 / BOIS D'ARCY AS 12

Réclamation de BOIS D'ARCY AS 12, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à LOUVECIENNES AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/04/2023 à 14h00.

D3B

24588251 du 02/04/2023 ST ARNOULT FC 78 11 / MAGNY 78 FC 11

Réclamation de MAGNY 78 FC 11 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à ST ARNOULT FC 78 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/04/2023 à 14h00.

D4A

24588382 du 02/04/2023 ROSNY SUR SEINE CSM 11/ ENT SERBIE MEZIERES 12

Réclamation de ROSNY SUR SEINE CSM 11, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, l'équipe supérieure ENT. MEZIERES SERBIE 11 jouait le même jour contre PORCHEVILLE FC 12 en D3A.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain ROSNY SUR SEINE CSM 11 /ENT SERBIE MEZIERES 12 1/2

Débit : 43.50€ à ROSNY S/SEINE CSM

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4B

24588516 du 02/04/2023 CROISSY US 12 / MAISONS LAFFITTE FC 12

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 12, relative à la participation de plus de 2 joueurs mutés hors-période

La Commission transmet à CROISSY US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/04/2023 à 14h00.

D3B

24928671 du 01/04/2023 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / VERSAILLES 78 FC 5

Réserves de CHANTELOUP LES VIGNES US 1, relative à la participation de plus de 3 joueurs mutés.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Après vérification, seuls 2 joueurs sont mutés :

Le joueur KOFFI Miensa licence 9603769680 enregistrée le 04/07/2022

Le joueur SYLLA Sady licence 2547812119 enregistrée le 06/07/2022

En conséquence, la Commission dit : Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / VERSAILLES 78 FC 5 2/0

Débit : 43.50€ à CHANTELOUP LES VIGNES US

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A

25005836 du 01/04/2023 MEZIERES AJ 1 / VINSKY FC 1

Réclamation de MEZIERES AJ 1 concernant la participation de 6 joueurs mutés hors-période

La Commission transmet à VINSKY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/04/2023 à 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D4A

24561241 du 12/03/2023 BREVAL LONGNES FC 1 / MAGNANVILLE LFC 1

Demande d'évocation de MAGNANVILLE FC LFC 1 relative à la participation du joueur MONTEIRO Eric licence 2338171331 de BREVAL LONGNES FC 1, susceptible d'être suspendu

Réponse de BREVAL LONGNES FC, remerciements.

Retenant que le joueur **MONTEIRO Eric licence 2338171331 de BREVAL LONGNES FC** a été suspendu 3 matches fermes à partir du 05/02/2023 par la Commission d'Appel Départementale, lors de sa séance du 23/02/2023 pour comportement blessant envers officiel.

Constatant que le joueur **MONTEIRO Eric licence 2338171331 de BREVAL LONGNES FC** n'est pas inscrit sur la feuille du match

24561234 du 12/02/2023 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 / BREVAL LONGNES FC 1, purgeant ainsi un match.

Constatant que le joueur **MONTEIRO Eric licence 2338171331 DE BREVAL LONGNES FC** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait purgé qu'un seul match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur **encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.** »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

Match 24561241 du 12/03/2023 BREVAL LONGNES FC 1 / MAGNANVILLE LFC 1

Perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) à BREVAL LONGNES FC 1.

Ce match a également été donné perdu par pénalité à MAGNANVILLE LFC (voir PV SR 1752)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le **joueur MONTEIRO Eric licence 2338171331 de BREVAL LONGNES FC** est suspendu 1 match ferme à partir du 10/04/2023

Débit : 43,50€ à BREVAL LONGNES FC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à BREVAL LONGNES FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission rappelle les points 5 et 6 de l'article 41 du Règlement Sportif du DYF :

« 5) A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement.

6) Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a pas participé ni au débat, ni à la délibération.

D4B

24561384 du 26/03/2023 FOURQUEUX AS 1 / MAURECOURT FC 1

Réclamation de MAURECOURT FC relative à la participation du joueur MILOVANOVIC Yanis licence 2544550471 de FOURQUEUX AS1 dont la licence a été enregistrée tardivement.

Réponse de FOURQUEUX AS, remerciements.

Après vérification, le joueur **MILOVANOVIC Yanis est détenteur d'une licence libre n° 2544550471 enregistrée le 13/03/2023.**

S'agissant d'une licence enregistrée après le 31 janvier, et d'une rencontre de série inférieure à la division supérieure du District, au regard de l'article 152.4 des Règlements Généraux, et de l'article 7.8 du Règlement Sportif du DYF qui stipule :

« Dans le cadre des dispositions de l'article 152.4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et conformément à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris-Ile de France de Football, les joueurs Seniors licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer en compétitions officielles dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule Division, ou dans la ou les Division(s) inférieure(s) à la Division supérieure de District si le Championnat de District comprend deux Divisions ou plus. »

Le joueur pouvait donc participer au match en rubrique.

En conséquence, la Commission dit : Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain FOURQUEUX AS 1 / MAURECOURT FC 1 1/1

Débit : 43.50€ à MAURECOURT FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D2B

24588010 du 12/03/2023 GUYANCOURT ES 11 / VALLEE 78 FC 11

Demande d'évocation du PECQ relative à la participation du joueur POREE Grégoire licence 2319937735 de VALLEE 78 FC 11, susceptible d'être suspendu

Réponse de VALLEE 78 FC, remerciements.

Retenant que le joueur **POREE Grégoire licence 2319937735 de VALLEE 78 FC** a été suspendu un match ferme à partir du 13/02/2023 par la Commission de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 07/02/2023 pour récidive d'avertissement.

Constatant que l'équipe VALLEE 78 FC 11, a disputé le match suivant avec participation du joueur **POREE Grégoire sans que celui-ci ait purgé sa suspension :**

*** 25671409 du 19/02/2023 VALLEE 78 FC 11 / CARRIERES SUR SEINE US 11**

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur son résultat.

Constatant que le joueur **POREE Grégoire licence n°2319937735 de VALLEE 78 FC 11** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :
Match 24588010 du 12/03/2023 GUYANCOURT ES 11 / VALLEE 78 FC 11

Perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) à VALLEE 78 FC 11 pour en attribuer le gain à GUYANCOURT ES 11 (3 points, 3 buts)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **POREE Grégoire licence 2319937735 de VALLEE 78 FC 11** est suspendu 1 match ferme à partir du 10/04/2023

Débit : 43,50€ à VALLEE 78 FC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à VALLEE 78 FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Jean-Pierre PLANQUE n'a participé ni au débat, ni à la délibération.

U16

D3A

24616601 du 26/03/2023 GUERVILLE-ARNOUVILLE AS 1 / EPONE USBS 1

Réclamation de GUERVILLE-ARNOUVILLE AS1 relative à la participation de joueurs mutés hors période d'EPONE USBS 1

Sans réponse d'EPONE USBS.

Au regard de l'article 7.4.c) du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

1) Après vérification,

L'équipe d'EPONE USBS 1 comprend 3 joueurs mutés hors période normale, s'agissant de :

- RISTIC Toma licence 2546981487 enregistrée le 21/11/2022

- MAILLOT Lenny licence 2546796737 enregistrée le 21/11/2022

- RENNESON Anthony licence 254303406 enregistrée le 21/11/2022

Constatant que l'équipe d'EPONE USBS 1 est également en infraction pour les matches suivants :

***24616597 du 19/03/2023 EPONE USBS 1 / M**

AGNANVILLE LFC 1 :

Joueurs RISTIC, MAILLOT et RENNESON

***24616588 du 12/03/2023 ROSNY S/SEINE CSM 1 / EPONE USBS 1 :**

Joueurs RISTIC, MAILLOT, RENNESON ainsi que les joueurs :

- CORNEILLE Ewan licence 2547032221 enregistrée le 21/11/2022

- FICO Chérif licence 2548546168 enregistrée le 30/10/2022

- MECHMACHE Sami licence 2547754132 enregistrée le 04/11/2022

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par infraction répétées aux règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

*** Match 24616601 perdu par pénalité à EPONE USBS 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 (3 points, 2 buts)**

*** Match 24616597 perdu par pénalité à EPONE USBS 1 (- 1 point, 0 but) MAGNANVILLE LFC 1 conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 points, 2 buts)**

*** Match 24616588 perdu par pénalité à EPONE USBS 1 (- 1 point, 0 but) ROSNY S/SEINE CSM 1 conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 points, 8 buts)**

2) Concernant les matches homologués :

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :

Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

*** 24616552 du 13/11/2022 MAGNANVILLE LFC 1 / EPONEUSBS 1**

Joueurs MECHMACHE et FICO

*** 24616556 du 27/11/2022 EPONE USBS 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1**

Joueurs MECHMACHE et FICO

*** 24616560 du 04/12/2022 EPONE USBS 1 / MAULE MAREIL 1**

Joueurs CORNEILLE, MECHMACHE, MAILLOT et RENNESON

*** 24616572 du 15/01/2022 EPONE USBS 1 / MUREAUX OFC 2**

Joueurs RISTIC, CORNEILLE, MECHMECHE, RENNESON, MAILLOT et FICO

*** 24616578 du 22/01/2023 MAISONS LAFFITTE FC 1 / EPONE USBS 1**

Joueurs CORNEILLE et RENNESON

*** 24616566 du 29/01/2023 BREVAL LONGNES FC 1 / EPONE USBS 1**

Joueurs CORNEILLE et MAILLOT

*** 24616584 du 05/02/2023 HARDRICOURT MEZY 1 / EPONE USBS 1**

Joueurs CORNEILLE, MECHMECHE, RICO, MAILLOT, RENNESON, RISTIC et IGREJAS Diégo licence 2547249786 enregistrée le 21/09/2022

*** 24616594 du 12/02/2023 EPONE USBS 1 / MANTOIS 78 FC 3**

Joueurs RISTIC, CORNEILLE, RENNESON et MAILLOT

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur leur résultat.

Débit : 43,50€ à EPONE USBS

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 750€ (30 x 25€) à EPONE USBS

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières).

Nota : Rémi FERREY n'a pas participé ni au débat, ni à la délibération.

CRITERIUM à 8

25446585 du 25/03/2023 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 8 / MAISONS LAFFITTE FC 8

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 8 relative à la participation de 2 joueurs mutés hors-période.

Sans réponse de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Après vérification il apparaît que 2 joueurs sont mutés hors période normale, à savoir :

*ANTONIO Lisandro licence 9602759284 enregistrée le 18/09/2022

*FAURE Milan licence 2548092930 enregistrée le 03/10/2022

Constatant, par ailleurs que, les 2 mêmes joueurs ont participé à la rencontre :

25446580 du 19/03/2023 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 8 / CHANTELOUP LES VIGNES US 8

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par infraction répétées aux règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

*** Match 25446585 perdu par pénalité à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 8 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 8 (3 points, 3 buts)**

*** Match 25446580 perdu par pénalité à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 8 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES VIGNES US 8(3 points, 1 but)**

Débit : 43.50€ NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (2 x 25€) à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Par ailleurs, la Commission informe le club de MAISONS LAFFITTE FC qu'au regard de l'article 30.14 dernier alinéa du Règlement Sportif du DYF, il n'est pas possible de retirer une réclamation formulée.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission restreinte du 11 avril 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE DES DEBUTANTS

Le District des Yvelines de Football a le plaisir de vous confirmer que la Journée Nationale des Débutants 2023 se jouera sur les installations de la ville de Montigny le Bretonneux. Cet évènement se déroulera donc les **24 & 25 juin 2023** sur plusieurs créneaux horaires, matin & après-midi.

Les inscriptions sont ouvertes, via le formulaire d'inscription à compéter en ligne : [Cliquez ici](#)

La clôture des inscription est fixée au **dimanche 16 avril, délai de rigueur.**

PLATEAUX U9

Les plateaux du 15 avril sont consultables en [cliquant ici](#).

CATEGORIE U11 U10-U11 ESPOIRS Infractions éducateurs Rencontres du 25/03/23

MUREAUX OFC 1 : Absence excusée

CATEGORIE U13 U12-U13 ESPOIRS

HOUDANAISE REGION FC

Le club nous confirme sa nouvelle réorganisation suite au départ de son éducateur U13.

La Commission prend note et validera ce changement quant la formation des 13 & 14 avril sera effectuée, pour confirmer la présence de la nouvelle personne.

Infractions éducateurs

MARLY LE ROI US 11 : Absence excusée

FORFAIT AVISE U10-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 25/03/23

U11

60304 LAINVILLOIS F.C. 1
59620 : CONFLANS RACING 11

Forfait général : 34€
Annexe 2 RS DY

PORT MARLY CS 1 (U13)

FORFAIT NON AVISE U10-U13

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 25/03/23

U13

58657 PLAISIROIS F.O. 2

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES U7

2ème rappel avant amende
Plateaux du 18/03/23

850101 MAULOISE US
840102 TRAPPES ES

U9

2ème rappel avant amende
Plateaux du 25/03/23

860113 : BAILLY NOISY (CLAYES SOUS BOIS/ VERSAILLES)
860107 : CHANTELOUP (ACHERES ET CARRIÈRES GRESILLONS)
870107 : FONTENAY ST PERE (GARGENVILLE, MEZY ET VERNEUIL)
860118 : HOUDAN (LE PERRY ET RAMBOUILLET)
860102 : MAULOISE (ST GERMAIN ET YVELINES US)
860112 : RAMBOUILLET 2 (ESSART LE ROI ET ST ARNOULT
860105 : TRAPPES (BOUAFLE ET MAUREPAS)

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES U11 DPTAL

Amende après 2 rappels : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 18/03/23

60323 BUC FOOT AO 2 - GUYANCOURT E.S. 3

2ème rappel avant amende Rencontres du 25/03/23

60329 GUYANCOURT E.S. 3 - MONTFORT FC 3
60072 CONFLANS F.C. 3 - ISSOU AS 1
60074 LIMAY ALJ 3 - FOURQUEUX AS 3
60109 LIMAY ALJ 4 - FOURQUEUX A.S. 4
59598 PORT MARLY C.S. 11 - CONFLANS RACING 1
59633 PORT MARLY C.S. 1 - CONFLANS RACING 11
59666 PLAISIROIS F.O. 2 - VERSAILLES 78 FC 2
59727 LIMAY ALJ 2 - CARRIERES GRESILLONS 2
59755 LIMAY ALJ 12 - CARRIERES GRESILLONS 12
59893 TRAPPES E.S. 2 - AUBERGENVILLE F.C 2
59921 TRAPPES E.S. 12 - AUBERGENVILLE F.C 12
59922 MAUREPAS AS 12 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 2

U10-U11 ESPOIRS 2ème rappel avant amende Rencontres du 25/03/23

59356 CARRIERES GRESILLONS 11 - HOUILLES A.C. 11
59265 ACHERES C.S. 1 - CONFLANS F.C. 1

U12-U13 DPTAL Amende après 2 rappels : 11€ (Annexe 2 RS DYF) Rencontres du 18/03/23

58517 VILLENES ORGEVAL 2 - BAILLY NOISY SFC 2
58552 VILLENES ORGEVAL 12 - BAILLY NOISY SFC 12

2ème rappel avant amende Rencontres du 25/03/23

59117 JUZIERS F.C. 1 - PORT MARLY C.S. 1
58597 SARTROUVILLE E.S. 2 - HOUILLES S.O. 1
58598 CHANTELOUP LES V. US 1 - MAISONS-LAFFITTE F.C 2
58737 MAGNANVILLE LIONS 2 - TRAPPES E.S. 2
58772 MAGNANVILLE LIONS 12 - TRAPPES E.S. 13
58774 MONTESSON U.S. 12 - CROISSY U.S. 12

U12-U13 ESPOIRS 2ème rappel avant amende Rencontres du 25/03/23

58377 TRAPPES E.S. 1 - SARTROUVILLE E.S. 1

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 18/03/23

U10

BAILLY-NOISY/BUC

U11
LIMAY/FONTENAY LE FLEURY

2ème rappel avant amende
Rencontres du 25/03/23

U10
CARRIÈRES GRE AS 11 / HOUILLES AC 11
VOISINS FC 11 / HOUDANAISE REGION FC 11
GUYANCOURT ES 11 / TRAPPES ES 11

U11
SARTROUVILLE ES 1 / CARRIÈRES S/S US 1
VILLENNES ORG. FC 1 / LIMAY ALJ 1
VOISINS FC 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
NEAUPHLE PONT. RC 1 / VILLEPREUX FC 1

U12-U13 ESPOIRS
Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 18/03/23

U12
LIMAY ALJ 11 - VILLENNES ORGEVAL 11
GUYANCOURT ES 12 - FOURQUEUX AS 11

U13
GUYANCOURT ES 1 - VOISINS FC 1

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 10 avril 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ
qui aura lieu Samedi 10 juin 2023

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.fff.fr

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont consultables sur le site internet rubrique « EPREUVE » puis « FOOT ANIMATION ET LOISIR »

TOUTES FOOT

L'évènement « Toutes Foot » du District aura lieu ce samedi 15 avril 2023 de 08h45 à 12h au Stade du Grand Pré de Voisins-le-Bretonneux.

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U11F

POULE A DU 08/04/2023
25755290 Marly Etang 1

COUPE DES YVELINES FUTSAL

U18 F

La Coupe des Yvelines U18F aura lieu à Mantes, le 23 avril prochain. Retrouvez ci-dessous la liste des équipes concernées :

- Elancourt OSC
- Fourqueux AS
- Mantois 78 FC
- Poissy AS
- Versailles 78 FC
- Viroflay USM
- Voisins FC

CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Rencontres du 25/03/2023
2ème rappel avant amende

CRITERIUM U11F A 8

POULE A
25755295 Plaisirois F.O 1 - Rambouillet Yvelines 1

POULE B
25755333 Poissy A.S 1 - Voisins F.C 1

CRITERIUM U13F A 8

POULE D
25755442 FCFF 1 - Voisins F.C 2
25755443 Versailles Jussieu 1 - Guyancourt E.S 1

COUPE DES YVELINES U15F A 8

POULE UNIQUE
25758774 Montesson U.S. 1 - Poissy A.S 2

Rencontres du 01/04/2023
1er rappel

CRITERIUM U15F A 8

POULE B
25755251 St Cyr A.F.C 1 - Versailles Jussieu 1

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 18/03/2023
Amende de 20€ au club recevant

POULE B
25755384 FCFPIF 1 - Rosny S/Seine C.S.M 1
POULE C
25755413 Trappes E.S 1 - Versailles 78 F.C 1

POULE D
25755438 Voisins F.C 2 - Elancourt O.S.C 1

Rencontres du 25/03/2023
2ème rappel avant amende

POULE C
25755415 Versailles 78 F.C 1 - Plaisirois F.O 1

POULE D
25755442 Fcfc 1 - Voisins F.C 2
25755443 Versailles Jussieu 1 - Elancourt O.S.C 1

MATCHE REMIS

A JOUER LE 22/04/2023

U15F

Crit U15F à 8 Poule C
25755254 Yvelines U.S 2 - FCFF 2

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du 07/04/2023

Présents : MM. JOUBERT L. (Président), LEDUC J-P. (CD), RUBANY J-M. , NOBLET C., MORISSET T., PANARIELLO R., GARNIER C., TEXIER N. (Technique),

Excusés : MM. IMBERT J-P, DE SOUSA C., PAINDEPICE L., MESTARI A., GUILLEBAUX P. (Bureau), BETHUNE S. (CDA)

Non Excusé : MM BERCE F

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires.**

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAUX QUALIFICATION

U14

Samedi 22 Avril 2023

PLATEAU DE TRAPPES

Gymnase AM&A Broustal
6 Ave Ludwig Van Beethoven
78190 TRAPPES

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H30

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

FONTENAY LE FLEURY 1
CELLOIS CS 2
TRAPPES FUTSAL
MAULOISE US 2

POULE B

FONTENAY LE FLEURY 2
CELLOIS CS 1
BUC
MAULOISE US 1

~~~~~

#### 1/2 FINALE

Samedi 6 Mai 2023

#### PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux  
Rue Louis Phélypeaux  
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**

Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00**

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 22 Avril

### U12

Dimanche 23 Avril 2023

#### PLATEAU DE TOUSSUS LE NOBLE

Gymnase Christian Marty  
23 Rue Robert Esnault Pelterie  
78117 TOUSSUS LE NOBLE

**RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC**

Tél: 06 25 65 32 11

**HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00**

Buvette et restauration sur place

#### POULE A

VECTEUR SPORT 1  
TRAPPES FUTSAL  
CELLOIS CS 2  
MAULOISE US 1  
VIROFLAY USM

#### POULE B

VECTEUR SPORT 2  
TOUSSUS FUTSAL  
CELLOIS CS 1  
MAULOISE US 2

~~~~~

1/2 FINALE

Dimanche 30 Avril 2023

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 23 Avril

FINALES

Pour toutes les catégories

Dimanche 21 Mai 2023

ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

CRITERIUM À 8

MATCHS A PROGRAMMER

U16

57945.1	MAISONS LAFITTES FC 8 / VALLEE 78 FC 8
57951.1	VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8
57959.1	MAISONS LAFITTES FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8
57963.1	VALLEE 78 FC 8 / ANDRESY FC 8
57936.1	POIGNY LA FORET US 8 / MOTESSON US 8
57938.1	ANDRESY FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8
57951.2	POIGNY LA FORET US 8 / VALLEE 78 FC 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 11/04/23

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts						
D1					D3A					D4B					D5B					D5E					
BAILLY NOISY SFC 1	40	22	40,0	1	ANDRESY FC 1	14	22	14,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	18	22	18,0	6	ACHERES CS 1	6	16	8,3	6	6	COIGNIERES FC 2	16	16	0,0	6
CHESNAY 78 FC LE 1	43	22	43,0	1	AUBERGENVILLE FC 2	34	22	34,0	3	CARRIERES S/SEINE US 2	20	22	20,0	6	ANDRESY FC 2	8	16	11,0	6	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0	6
CONFLANS FC 2	24	22	24,0	6	BUCHELOISE AS 2	58	22	58,0	0	CHATOU AS 3	22	22	22,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	14	16	19,3	6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	10	16	0,0	6
HOUILLES AC 2	34	22	34,0	3	CARRIERES S/SEINE US 1	18	22	18,0	6	CONFLANS FC 3	22	22	22,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	6	16	8,3	6	6	HOUDANAISE REGION FC 2	4	16	0,0	6
HOUILLES SO 1	17	22	17,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	15	22	15,0	6	FOURQUEUX AS 1	30	22	30,0	3	FOURQUEUX AS 2	8	16	11,0	6	6	RAMBOUILLET YVELINES 3		16	0,0	6
LIMAY ALJ 1	44	22	44,0	1	ECQUEVILLY EFC 1	50	22	50,0	0	HOUILLES SO 2	29	22	29,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	7	16	9,6	6	6	ST CYR AFC 1	14	16	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	35	22	35,0	3	EPONE USBS 2	25	22	25,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	23	22	23,0	6	MAURECOURT FC 2	18	16	24,8	6	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	11	16	0,0	6
MARLY LE ROI US 1	34	22	34,0	3	LES MUREAUX OFC 3	29	22	29,0	6	MAURECOURT FC 1	21	22	21,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	6	16	8,3	6	6	YVELINES SUD 1	8	16	0,0	6
LES MUREAUX OFC	27	22	27,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	11	22	11,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	30	22	30,0	3	MONTESSON US 2	4	16	5,5	6	6	YVELINES US 1	5	16	0,0	6
EPONE USBS 1	46	22	46,0	1	SARTROUVILLE ES 2	25	22	25,0	6	TRAPPES ES 3	29	22	29,0	6	VERNOUILLET FC 1	6	16	8,3	6	6					
VALLEE 78 FC 1	34	22	34,0	3	ST GERMAIN EN LAYE 1	19	22	19,0	6	TRIEL AC 1	33	22	33,0	3											
VOISINS FC 1	29	22	29,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	14	22	14,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	18	22	18,0	6											
D2A					D3B					D4C					D5C										
BUCHELOISE AS 1	41	22	41,0	1	CHESNAY 78 FC LE 2	33	21	34,6	3	BOIS D'ARCY AS 2	28	22	28,0	6	ACHERES CS 2	6	18	fft	###	fft					
BOIS D'ARCY AS 1	31	22	31,0	3	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	5	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	29	22	29,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	19	18	23,2	6	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	43	22	43,0	1	FONTENAY FLEURY FC 1	24	21	25,1	6	CELLOIS CS 1	17	22	17,0	6	CELLOIS CS 2	7	18	8,6	6	6					
CHAMBOURCY ASM 1	30	22	30,0	3	HOUDANAISE REGION FC 1	23	21	24,1	6	CHESNAY 78 FC 3	21	21	22,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	13	18	15,9	6	6					
CHATOU AS 2	27	22	27,0	6	MAULOISE US 1	20	22	20,0	6	ELANCOURT OSC 2	19	22	19,0	6	CROISSY US 1	4	18	4,9	6	6					
GUYANCOURT ES 1	37	22	37,0	3	MAUREPAS AS 2	25	21	26,2	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	33	22	33,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	8	18	9,8	6	6					
HOUILLES AC 3	19	22	19,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	19	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	17	22	17,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	11	18	13,4	6	6					
LE PECQ US 1	26	22	26,0	6	PLAISIROIS FO 2	19	22	19,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	20	22	20,0	6	MAULOISE US 2	9	18	11,0	6	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	28	22	28,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	33	21	34,6	3	MONTIGNY LE BX AS 2	23	22	23,0	6	PORT MARLY CS 1	28	18	34,2	###	3					
TRAPPES ES 2	31	22	31,0	3	VELIZY ASC 1	29	22	29,0	6	VALLEE 78 FC 2	21	22	21,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	13	18	15,9	6	6					
VERNEUIL FOOT 1	38	22	38,0	3	VILLEPREUX FC 1	20	21	21,0	6	VALLEZ FC 2	9	21	9,4	6											
VERSAILLES 78 FC 3	26	22	26,0	6	VOISINS F.C. 2	17	22	17,0	6	VIROFLAY USM 1		22	0,0	6											
D2B					D4A					D5A					D5D										
AUBERGENVILLE FC 1	43	22	43,0	1	BREVAL LONGNES FC 1	38	22	38,0	3	BONNIERES FRENEUSE 1	14	18	17,1	6	BUC FOOT AO 2	7	18	8,6	6	6					
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	53	22	53,0	0	CARRIERES GRESILLONS 2	19	22	19,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	12	18	14,7	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2		18	fft	###	fft					
COIGNIERES FC 1	26	22	26,0	6	FONTENAY ST PÈRE AS 1	22	22	22,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	4	18	4,9	6	FEUCHEROLLES USA 2	10	18	12,2	6	6					
ELANCOURT OSC 1	28	22	28,0	6	GARGENVILLE STADE 2	38	22	38,0	3	INTERFOOT 78 1	15	18	18,3	6	JOUY EN JOSAS US 2	5	18	6,1	6	6					
GARGENVILLE STADE 1	29	22	29,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	31	22	31,0	3	JUZIERS FC 1	15	18	18,3	6	MONTIGNY LE BX AS 3	10	18	12,2	6	6					
HARDRICOURT US 2	21	22	21,0	6	LIMAY ALJ	26	22	26,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	21	18	25,7	6	LE PECQ US 2	10	18	12,2	6	6					
JOUY EN JOSAS US 1	23	22	23,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	35	22	35,0	3	POISSY AS 3	13	18	15,9	6	PLAISIROIS FO 3	20	18	24,4	6	6					
MARLY LE ROI US 2	18	22	18,0	6	MANTES USC 1	49	22	49,0	1	PORCHEVILLE FC 1	17	18	20,8	6	VILLEPREUX FC 2	11	18	13,4	6	6					
MONTESSON US 1	29	22	29,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	23	22	23,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	12	18	14,7	6	VOISINS FC 3	16	18	19,6	6	6					
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	35	22	35,0	3	VAUXOISE ES 1	27	22	27,0	6	VAUXOISE ES 1	7	18	8,6	6	YVELINES US 2	18		0,0	6	6					
NEAUPHLE-POINT 2	28	22	28,0	6	VERNEUIL FOOT 2	24	22	24,0	6																
PLAISIROIS FO 1	38	22	38,0	3	VINSKY FC 1	14	22	14,0	6																

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours